

# Salaires des vendangeurs : Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, application de la Convention collective nationale de la production agricole et donc de la grille de salaire ci-dessous

LES années précédentes, la FDSEA 66, suite à la Commission mixte, vous communiquait la grille des salaires conventionnels applicable pour les vendangeurs à savoir le taux horaire des coupeurs, porteurs et videurs. Cette année, depuis l'entrée en vigueur de la Convention collective nationale de la Production agricole, il convient pour votre exploitation d'avoir une approche différente.

**1 / Identifier les différents emplois présents au sein de votre exploitation :** tailleur, tractoriste, chef d'équipe, saisonnier pour l'ébourgeonnage, l'épamprage et pour les vendanges : coupeur, porteur et videur.

**2 / Procéder à la classification :** selon la grille ci-dessous vous allez classer les emplois selon 5 critères : • la technicité ; • l'autonomie ; • la responsabilité : avec 2 sous critères : le respect des normes et les enjeux économiques ; • le management ; • le relationnel.

Au sein de chacun de ces critères, il conviendra de définir le niveau d'exigence que le poste nécessite et donc selon les degrés, de comptabiliser les points.

**3 / Calculer le nombre de points** pour pouvoir établir la catégorie socio-professionnelle (voir le tableau ci-dessous).

**4 / Définir le palier de référence** et donc le taux horaire minimum de chaque emploi.

**5 / Choisir la grille de salaire** appliquée au vu des recommandations ci-dessous.

## Quelques conseils pratiques :

Chacun des critères doit être évalué, même le management. Si l'emploi n'implique aucun management, il relève du niveau 1.

Comme par le passé, cette grille propose une rémunération minimale conventionnelle. Chaque entreprise est libre d'ajouter des sous critères objectifs qui lui sont propres et qui permettent, par exemple, au sein d'un même palier de distinguer des emplois différents qui sont classés au même niveau.

## Grille de Salaire Applicable au 1<sup>er</sup> mai 2023

Palier	Coefficient de l'emploi entre et	Taux horaire à 100 %	Taux horaire à 125 %	Taux horaire à 150 %	Salaire de base pour 151.67 heures hors primes et majorations
Palier 1	Entre 9 Et 11	11,52	14,40	17,28	1 747,25
Palier 2	Entre 12 Et 16	11,52	14,40	17,28	1 747,25
Palier 3	Entre 17 Et 24	11,53	14,41	17,29	1 748,75
Palier 4	Entre 25 Et 35	11,77	14,71	17,65	1 785,15
Palier 5	Entre 36 Et 51	12,29	15,36	18,43	1 864,02
Palier 6	Entre 52 Et 73	12,87	16,08	19,30	1 951,99
Palier 7	Entre 74 Et 104	13,62	17,02	20,43	2 065,74
Palier 8	Entre 105 Et 143	14,56	18,20	21,84	2 208,31
Palier 9	Entre 144 Et 196	15,76	19,7	23,64	2 390,31
Palier 10	Entre 197 Et 270	17,46	21,82	26,19	2 581,42
Palier 11	Entre 271 Et 399	19,86	24,82	29,79	2 012,16
Palier 12	400	22,77	28,46	34,15	3 453,52



## Pour information, Avenant N° 7

La grille des salaires négociée le 25 mai 2023 ne sera définitivement applicable qu'après la parution de l'arrêté d'extension. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés.

Palier	Coefficient de l'emploi entre et	Taux horaire à 100 %	Taux horaire à 125 %	Taux horaire à 150 %	Salaire de base pour 151.67 heures hors primes et majorations
Palier 1	Entre 9 Et 11	11,52	14,40	17,28	1 747,25
Palier 2	Entre 12 Et 16	11,61	14,51	17,42	1 760,89
Palier 3	Entre 17 Et 24	11,78	14,73	17,67	1 786,67
Palier 4	Entre 25 Et 35	12,03	15,70	18,84	1 824,59
Palier 5	Entre 36 Et 51	12,56	15,36	18,43	1 904,98
Palier 6	Entre 52 Et 73	13,15	16,44	19,73	1 994,46
Palier 7	Entre 74 Et 104	13,92	17,40	20,88	2 111,25
Palier 8	Entre 105 Et 143	14,88	18,60	22,32	2 256,85
Palier 9	Entre 144 Et 196	16,11	20,14	24,17	2 443,40
Palier 10	Entre 197 Et 270	17,84	22,30	26,76	2 705,79
Palier 11	Entre 271 Et 399	20,30	25,38	30,45	3 078,90
Palier 12	400	23,20	29,00	34,8	3 518,74

**Demandez la grille de classification auprès de la FDSEA**

